

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0628/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordés sur le titre foncier n° 9830 et remboursement.

n° 2009-0628/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

2 septembre 2009

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2009

Date du numéro

15 septembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

ARETE

Article 1er

Il est déchu de droit du TF 9830 pour non mise en valeur dans le délai de deux ans en vertu de dispositions de la délibération n°487/6 L portant création d'un cahier des charges applicable au aliénation de gré à gré des parcelles de terrain du domaines privé de l'Etat.

Article 2

Il sera remboursé à Djibouti Investment and Developpement Company, la somme de 27.035.000 Fdj correspondant au prix de vente, aux droits d'immatriculation et de constitution du dossier.

Article 3

Ladite dépense sera imputée au Budget national au titre de l'année 2009.

Article 4

Le présent arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
